

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 357**  
**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« DON UTILE SPÉCIAL ENFANTS »**  
**Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Confluence – Pôle rive droite**  
**- Place Greve in Chianti -**  
**le mercredi 06 juillet 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande réceptionnée par nos services le 04 juillet 2022 de Madame Morgane BAZILLIER pour l'EAA la Confluence – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation nommée « Don utile spécial enfants » se déroulant le mercredi 06 juillet 2022 de 14h00 à 16h00,

**Arrête.**

**Article 1** - l'EAA la Confluence – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre représenté par Madame Morgane Bazillier est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer:

- 4 vitabris de 3m x 3m
- 4 barrières

**sur la place Greve in chianti – pôle rive droite**  
**le mercredi 06 juillet 2022**  
**de 13h00 à 17h00.**

**Article 2** - L'organisateur et les intervenants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Morgane Bazillier – Quartier citoyenneté,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction logistique - moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 05 juillet 2022

Pour le Maire,

Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ